

CH_VB 81.508 vom 7. Oktober 1983

Bundesverwaltung, 1983-10-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.508

FR: CH_VB 81.508 du 7 octobre 1983

IT: CH_VB 81.508 del 7 ottobre 1983

Erwägungen

E. 7

En raison de la complexité et de la lenteur relative du processus de décision dans le secteur public, l'introduction de l'informatique dans l'enseignement privé pourrait aller plus vite que dans les écoles publiques. Le risque d'un déséquilibre au détriment de l'enseignement public n'est pas nul.

E. 8

Le recours aux techniques informatiques dans l'enseignement est probablement de nature à influencer sur l'emploi du personnel enseignant si ce dernier n'est pas préparé à l'utilisation de l'informatique d'une part, s'il peut être partiellement remplacé par des systèmes informatisés d'autre part. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral L'interpellation concerne une évolution très importante pour notre avenir, en particulier pour celui des pays industrialisés. L'informatique est une nouvelle branche du savoir; elle occupe une position clé pour traiter de nombreux problèmes par l'application des énormes progrès de l'électronique et notamment de la technique des ordinateurs. Aujourd'hui, la diffusion rapide des calculatrices électroniques programmables et leur utilisation dans les domaines les plus divers a non seulement entraîné, comme nous l'avons déjà

Interpellation Leuenberger 1524 N 7 octobre 1983 exposé au sujet du programme d'impulsion II, une forte demande en spécialistes de l'informatique, mais pose aussi des exigences nouvelles quant à la formation générale des jeunes. L'informatique fait partie de la culture générale de l'homme moderne. Notre système d'éducation fédéraliste a connu à ce sujet de nombreuses initiatives, dont une grande partie sont en cours, de sorte qu'il n'est pas facile d'en donner une vue d'ensemble. C'est pourquoi le DFI a créé un groupe de travail composé de spécialistes qui s'occupe, aux niveaux cantonal et universitaire, de l'enseignement de l'informatique; ce groupe était chargé de fournir les bases nécessaires pour répondre à l'interpellation. Se fondant sur le rapport présenté par ce groupe de travail, le Conseil fédéral, d'entente avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui est compétente en la matière, répond comme il suit aux questions posées par l'interpellateur: 1. Les exigences particulières et l'importance de cette nouvelle matière qu'est l'informatique nécessitent un soutien réfléchi et judicieux des écoles et des enseignants aux niveaux cantonal et intercantonal. Ce soutien doit prendre place dans la répartition des compétences entre Confédération et cantons, mais aussi tenir compte de la liberté d'enseignement qui est une tradition en Suisse. Dans le domaine de la formation gymnasiale, le groupe de coordination pour l'informatique du Centre pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire (Lucerne), fondé par la CDIP et financé pour moitié par la Confédération, a fourni un travail exemplaire. Nous estimons que ses recommandations concernant l'introduction de l'informatique à l'école

sont judicieuses et dignes d'être soutenues. Toutefois, la responsabilité de leur réalisation dans les écoles est l'affaire des autorités cantonales en matière d'éducation. A ce propos, il faut mentionner les deux forums nationaux organisés par le Groupe de travail «mathématiques» de la CDIP qui furent consacrés à l'informatique à l'école. Des représentants de tous les cantons ont participé à ces forums. Dans le domaine de la formation professionnelle également, la question de l'informatique a de plus en plus d'importance. En 1981, par exemple, les écoles de commerce ont vu l'entrée en vigueur d'un programme cadre qui prévoit trois heures par semaine d'enseignement de l'informatique pour la dernière année de formation. A cet égard, les écoles techniques supérieures accomplissent naturellement, elles aussi, des efforts particuliers.

2. L'intégration de l'informatique dans les programmes d'enseignement de nos écoles pose des problèmes multiples qui ne sauraient être résolus sans que soit établi un certain ordre de priorité. Il existe des propositions à ce sujet et, en outre, comme nous l'avons mentionné, la coordination intercantonale indispensable dans ce domaine a déjà été bien amorcée.

3. Les exigences, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, auxquelles devront faire face les enseignants à la suite de l'introduction de l'informatique dans les écoles ne peuvent guère être évaluées actuellement. Toutefois, la nécessité se fait sentir dès aujourd'hui de prendre en considération l'informatique dans la formation des futurs maîtres secondaires, en particulier de ceux qui se destinent à l'enseignement des mathématiques et des sciences naturelles.

4. Le rapport du groupe de travail mentionné renseigne sur la collaboration qui s'est déjà instaurée ainsi que sur ses possibilités et limites dans ce domaine. De ce rapport, il ressort également que les autorités responsables devront prendre prochainement des décisions de principe afin que se poursuive cette évolution. Les tâches à accomplir requièrent une intensification du dialogue entre les autorités cantonales et fédérales et entre les milieux universitaires et privés intéressés.

5. L'introduction de «l'informatique pour tous» dans l'enseignement secondaire de formation générale ne devrait pas, dans son ensemble, exercer une influence importante sur l'équilibre actuel entre écoles publiques et écoles privées. Toutefois, les écoles doivent être autorisées à investir pour acquérir les appareils nécessaires; en comparaison avec les autres dépenses (traitements des enseignants, charges d'immeubles, frais d'acquisition de collections), ces frais d'investissement sont supportables. Grâce à une faculté assez grande d'adapter leurs programmes et leurs horaires à des besoins nouveaux, les écoles privées ont l'avantage de pouvoir réaliser très rapidement des innovations telles que des cours d'informatique. Pour réviser leurs programmes, les écoles publiques doivent en revanche suivre un long cheminement. Il faut espérer qu'elles relèveront ce défi tout à fait positif et qu'elles entreprendront sans retard les révisions de programme qui s'imposent. Il en irait autrement si, à l'avenir, des filières fortement informatisées (CAI: Computer assisted instruction) s'implantaient dans de nombreuses branches, par exemple pour les élèves de la seconde voie de formation. Il s'est avéré toutefois que ces reconversions sont nettement plus lentes qu'on ne pouvait le présumer il y a quelques années.

6. La diffusion croissante des ordinateurs dits «de ménage» offre de nouvelles possibilités pour la vente de toutes sortes de programmes d'études d'origine étrangère. Il peut en résulter des influences culturelles positives et négatives. Toutefois, la culture importée par l'informatique aura probablement des effets similaires à ceux des productions offertes depuis un certain temps déjà à notre population par les mass média étrangers (presse, radio, télévision). Dans notre société démocratique, c'est avant tout aux parents et à l'école qu'il incombe d'apprendre aux jeunes à choisir de façon critique parmi les produits proposés à leur consommation. Dans le régime des lois actuelles, il est

impensable que l'Etat intervienne pour limiter les influences culturelles provenant de l'étranger. En revanche, il est très important d'encourager les efforts accomplis dans notre pays en vue de mettre au point des programmes d'enseignement. Le Conseil fédéral suivra attentivement les développements dans ce domaine. Pour de plus amples informations sur le sujet de l'interpellation, nous renvoyons au rapport du groupe de travail du DFI. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt. #ST# 83.380

Interpellation Leuenberger Visumpflicht - Obligation du visa Wortlaut der Interpellation vom 16. März 1983 Ich frage den Bundesrat: 1. Welche Staatsangehörige bedürfen gegenwärtig zur Einreise in die Schweiz eines Visums? 2. Welches sind die Bedingungen zur Erteilung eines Visums? Insbesondere: Welche finanziellen Garantien müssen nachgewiesen werden? Trifft es zu, dass pro vorgesehenen Aufenthaltstag in der Schweiz über 135 Franken nachgewiesen werden müssen? Wie berechnet sich ein solcher Betrag, da ja feststeht, dass man in der Schweiz auch billiger leben kann? Wirkt sich eine solche Summe insbesondere gegenüber jungen Touristen nicht prohibitiv aus, und schadet sie nicht langfristig dem Ruf der Schweiz als Fremdenverkehrsland? 3. Wie rechtfertigt der Bundesrat die Visumpflicht gegenüber Staaten wie beispielsweise Ungarn, welche Schweizer Touristen gegenüber die Visumpflicht faktisch abgeschafft haben? Geraten wir nicht in den Ruf, unsererseits einen eisernen Visumvorhang zu errichten?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Petitpierre EDV und Erziehungswesen Interpellation Petitpierre Informatique dans l'éducation In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1983 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.508 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 07.10.1983 - 08:00 Date Data Seite 1523-1524 Page Pagina Ref. No 20 011 861 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.